

BUDGET GÉNÉRAL

PROGRAMME 158

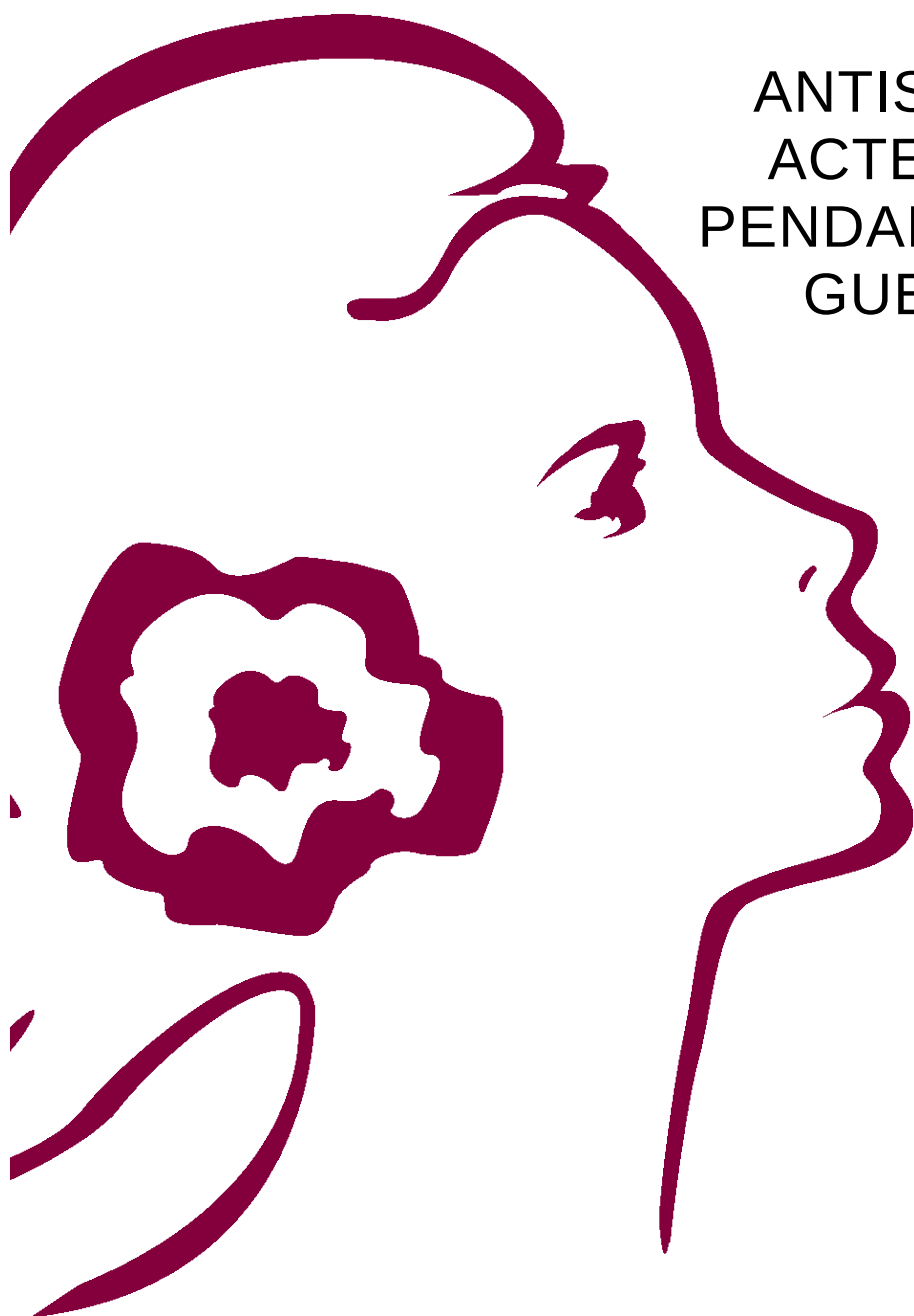
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT

DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2021

INDEMNISATION DES
VICTIMES DES
PERSÉCUTIONS
ANTISÉMITES ET DES
ACTES DE BARBARIE
PENDANT LA SECONDE
GUERRE MONDIALE



PROGRAMME 158
**Indemnisation des victimes des persécutions
antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde
guerre mondiale**

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | Bilan stratégique

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Claire LANDAIS

Secrétaire générale du Gouvernement

Responsable du programme n° 158 : Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Le programme « *Indemnisations des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la Seconde Guerre mondiale* » rassemble trois dispositifs d'indemnisation en faveur de victimes de la Seconde guerre mondiale ou de leurs ayants cause :

- l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites ;
- l'indemnisation des orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites ;
- l'indemnisation des orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie.

Aux termes des trois décrets mis en œuvre au sein du programme, les décisions accordant les mesures de réparation financière sont prises par le Premier ministre. Le paiement des indemnisations est assuré par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG). L'objectif prioritaire demeure de régler les dossiers avec un profond souci d'équité et d'apporter une réponse aux intéressés dans des délais aussi satisfaisants que possible.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Améliorer le délai de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après l'émission des recommandations favorables

INDICATEUR 1.1 : Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (résidents français et non résidents) après émission de la recommandation

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Améliorer le délai de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après l'émission des recommandations favorables

INDICATEUR

1.1 – Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (résidents français et non résidents) après émission de la recommandation

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2021 Réalisation	2023 Cible PAP 2021
Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (résidents français) après émission de la recommandation	mois	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5	4,5
Délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations (non résidents) après émission de la recommandation	mois	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5

Commentaires techniques

Sources des données :

Les données sont issues de la Direction des services administratifs et financiers (DSAF) et de l'office national des anciens combattants et des victimes de guerre (ONAC-VG).

Ne sont pas pris en compte les dossiers rendus complexes par des procédures notariales ou juridictionnelles pour lesquels les délais sont importants et non maîtrisables. Ces dossiers représentent 5 % de l'ensemble des dossiers donnant lieu à paiement.

Modalités de calcul :

Le délai moyen de paiement des dossiers d'indemnisation des victimes de spoliations après émission de la recommandation est la somme des trois délais suivants :

- délai moyen exprimé en mois entre la date d'émission de la recommandation par la commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS) et la date de transmission de la recommandation au Premier ministre;
- délai moyen exprimé en mois entre la date de réception de la recommandation visée par la DSAF et la date de notification à l'ONAC-VG des décisions d'indemnisation;
- délai moyen exprimé en mois entre la date de réception des décisions d'indemnisation par l'ONAC-VG et la date de versement des indemnités.

ANALYSE DES RÉSULTATS

INDICATEUR 1.1 : DÉLAI MOYEN DE PAIEMENT DES DOSSIERS D'INDEMNISATION DES VICTIMES DE SPOLIATIONS (RÉSIDENTS FRANÇAIS ET NON RÉSIDENTS) APRÈS ÉMISSION DE LA RECOMMANDATION

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | Objectifs et indicateurs de performance

Le délai moyen constaté en 2007, avant que le programme n'ait été doté d'indicateurs de performance, était de 5,4 mois pour les résidents français et de 6 mois pour les non-résidents. Depuis, les résultats de performance se maintiennent grâce à la rationalisation des procédures de traitement des dossiers mise en œuvre par chacun des acteurs du dispositif d'indemnisation des victimes de spoliations. Sur les exercices de 2018 à 2020, 160 recommandations en moyenne ont été traitées par an, correspondant à plus de 300 bénéficiaires indemnisés chaque année pour cette même période. Sur l'exercice 2020, une baisse sensible du nombre de dossiers était constatée, due au ralentissement de l'activité lié à la crise sanitaire. En 2021, le nombre de dossiers traités est stable.

Année	Recommandations	Bénéficiaires
2019	164	413
2020	131	309
2021	135	236

Si le volume des dossiers traités est en baisse sur les dernières années du fait de la fin de vie du dispositif d'indemnisation, il s'accompagne d'une baisse des effectifs chargés de leurs traitements, qui, quand ils sont maintenus, ont diversifié leurs missions. Toutefois, les missions élargies de la CIVS, telles que définies par le décret n°2018-829 du 1er octobre 2018 modifiant le décret n° 99-778 du 10 septembre 1999 instituant une commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation, relatives à l'instruction des demandes de restitution des biens culturels spoliés, ainsi que sa compétence nouvelle d'auto-saisine en la matière, pourraient amener à un accroissement du nombre de demandes. Un nombre de demandes annuelles similaire à celui de l'exercice 2021 pourrait dans ce cas être envisagé.

Ainsi, les délais moyens constatés sont stables mais difficilement compressibles, compte tenu du nombre de structures traitant ces dossiers, mais également des délais nécessaires au retour des justificatifs bancaires des bénéficiaires et de la nécessité de maintenir la couverture du risque juridique.

Toutes ces raisons expliquent la permanence des résultats depuis 2014, ainsi que leur report en prévision 2022 puis en cible 2023.

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 158

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2021</i> <i>Consommation 2021</i>					
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 478 567 1 239 040	393 023 406 892	40 091 258 36 683 086	41 962 848 38 329 018	41 962 848
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale		102 980 96 928	51 072 384 48 879 457	51 175 364 48 976 385	51 175 364
Total des AE prévues en LFI	1 478 567	496 003	91 163 642	93 138 212	93 138 212
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-40 000	+217 866 (hors titre 2)		+177 866	
Total des AE ouvertes	1 438 567	91 877 511 (hors titre 2)		93 316 078	
Total des AE consommées	1 239 040	503 820	85 562 543	87 305 403	

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
<i>Prévision LFI 2021</i> <i>Consommation 2021</i>					
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 478 567 1 239 040	393 023 367 342	40 091 258 36 683 086	41 962 848 38 289 468	41 962 848
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale		102 980 96 928	51 072 384 48 879 457	51 175 364 48 976 385	51 175 364
Total des CP prévus en LFI	1 478 567	496 003	91 163 642	93 138 212	93 138 212
Ouvertures / annulations par FdC et AdP					
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-40 000	+217 866 (hors titre 2)		+177 866	
Total des CP ouverts	1 438 567	91 877 511 (hors titre 2)		93 316 078	
Total des CP consommés	1 239 040	464 270	85 562 543	87 265 853	

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2020</i> <i>Consommation 2020</i>					
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 489 024 1 348 997	446 234 440 392	40 547 602 39 283 584	42 482 860	42 482 860 41 072 973
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale		245 327 102 040	50 808 770 47 189 406	51 054 097	51 054 097 47 291 446
Total des AE prévues en LFI	1 489 024	691 561	91 356 372	93 536 957	93 536 957
Total des AE consommées	1 348 997	542 432	86 472 990		88 364 419

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2020</i> <i>Consommation 2020</i>					
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 489 024 1 348 997	446 234 403 513	40 547 602 39 283 584	42 482 860	42 482 860 41 036 094
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale		245 327 102 040	50 808 770 47 189 406	51 054 097	51 054 097 47 291 446
Total des CP prévus en LFI	1 489 024	691 561	91 356 372	93 536 957	93 536 957
Total des CP consommés	1 348 997	505 553	86 472 990		88 327 540

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommées* en 2020	Ouverts en 2021	Consommées* en 2021
Titre 2 – Dépenses de personnel	1 348 997	1 478 567	1 239 040	1 348 997	1 478 567	1 239 040
Rémunérations d'activité	912 888	1 007 719	850 837	912 888	1 007 719	850 837
Cotisations et contributions sociales	430 630	461 197	383 585	430 630	461 197	383 585
Prestations sociales et allocations diverses	5 479	9 651	4 618	5 479	9 651	4 618
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	542 432	496 003	503 820	505 553	496 003	464 270
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	542 432	496 003	503 820	505 553	496 003	464 270
Titre 6 – Dépenses d'intervention	86 472 990	91 163 642	85 562 543	86 472 990	91 163 642	85 562 543
Transferts aux ménages	86 472 990	91 163 642	85 562 543	86 472 990	91 163 642	85 562 543
Total hors FdC et AdP		93 138 212			93 138 212	
Ouvertures et annulations* en titre 2		-40 000			-40 000	

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Présentation des crédits et des dépenses fiscales | Programme n° 158

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2020	Ouvertes en 2021	Consommées* en 2021	Consommés* en 2020	Ouverts en 2021	Consommés* en 2021
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+217 866			+217 866	
Total*	88 364 419	93 316 078	87 305 403	88 327 540	93 316 078	87 265 853

* y.c. FdC et AdP

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

ARRÊTÉS DE REPORT GÉNÉRAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
12/02/2021		10 144 478		10 181 356				
Total		10 144 478		10 181 356				

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
19/07/2021						4 966 386		4 966 386
01/12/2021					40 000	4 960 226	40 000	4 997 104
Total					40 000	9 926 612	40 000	9 963 490

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		10 144 478		10 181 356	40 000	9 926 612	40 000	9 963 490

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Le chiffrage initial pour 2021 a été réalisé sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2021. Dès lors, le chiffrage actualisé peut différer de celui-ci, notamment lorsqu'il tient compte d'aménagements intervenus depuis le dépôt du projet de loi de finances pour 2021.

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)				
Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage définitif 2020	Chiffrage initial 2021	Chiffrage actualisé 2021
120126	Exonération des pensions servies en vertu des dispositions du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, de la retraite du combattant et des retraites mutuelles servies aux anciens combattants et aux victimes de guerre, ainsi que de certaines allocations servies aux anciens harkis et assimilées ou à leurs ayant droits Traitements, salaires, pensions et rentes viagères <i>Bénéficiaires 2019 : 1468870 Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1934 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81-4° (a, b et c), 81-12°</i>	155	150	150
Total		155	150	150

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Justification au premier euro | Programme n° 158

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 478 567 1 239 040	40 484 281 37 089 978	41 962 848 38 329 018	1 478 567 1 239 040	40 484 281 37 050 428	41 962 848 38 289 468
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale		51 175 364 48 976 385	51 175 364 48 976 385		51 175 364 48 976 385	51 175 364 48 976 385
Total des crédits prévus en LFI *	1 478 567	91 659 645	93 138 212	1 478 567	91 659 645	93 138 212
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP	-40 000	+217 866	+177 866	-40 000	+217 866	+177 866
Total des crédits ouverts	1 438 567	91 877 511	93 316 078	1 438 567	91 877 511	93 316 078
Total des crédits consommés	1 239 040	86 066 363	87 305 403	1 239 040	86 026 813	87 265 853
Crédits ouverts - crédits consommés	+199 527	+5 811 148	+6 010 675	+199 527	+5 850 698	+6 050 225

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	1 478 567	91 659 645	93 138 212	1 478 567	91 659 645	93 138 212
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	1 478 567	91 659 645	93 138 212	1 478 567	91 659 645	93 138 212

Les crédits prévus en PLF n'ont pas fait l'objet d'amendement lors du débat parlementaire.

MODIFICATIONS DE MAQUETTE

La loi de finances initiale pour 2021 n'a introduit aucune modification de la maquette du programme 158 par rapport à l'exercice 2020.

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | Justification au premier euro

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Les crédits du programme 158 votés en loi de finances initiale pour 2021 s'élevaient à 93,1 M€ en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP).

Les ressources ont été abondées par le report en 2021 de crédits non consommés l'année précédente à hauteur de 10,1 M€ en AE et 10,2 M€ en CP.

Deux lois de finances rectificatives successives ont diminué les crédits du programme :

- loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative : -5,0 M€ en AE et en CP ;
- loi n° 2021-1549 du 1er décembre 2021 de finances rectificative : -5,0 M€ en AE et en CP (dont 40 000 € de crédits de titre 2).

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	7 392	3 666 386	3 673 778	7 392	3 666 386	3 673 778
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	7 392	3 666 386	3 673 778	7 392	3 666 386	3 673 778

Réserve de précaution :

Le montant de la réserve de précaution instituée par le 4 bis de l'article 51 de la loi organique relative aux lois de finances, s'est élevé à 7 392 € en AE et CP de crédits de titre 2 et à 3,7 M€ en AE et CP de crédits hors titre 2, ce qui correspond à 0,5 % des crédits de titre 2 et à 4 % des crédits hors titre 2 votés en loi de finances initiale, conformément à la circulaire de la direction du budget du 10 novembre 2020 relative au lancement de la gestion budgétaire 2021 et mise en place de la réserve de précaution.

Fongibilité asymétrique :

Aucune mesure de fongibilité asymétrique n'a été opérée en 2021 pour le programme 158.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2020 (1)	Réalisation 2020 (2)	LFI + LFR 2021 (3)	Transferts de gestion 2021 (4)	Réalisation 2021 (5)	Écart à LFI + LFR 2021 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1135 – Catégorie A	0,00	5,92	6,00	0,00	4,76	-1,24
1136 – Catégorie B	0,00	4,77	5,00	0,00	3,47	-1,53
1137 – Catégorie C	0,00	2,95	3,00	0,00	2,40	-0,60

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Justification au premier euro | Programme n° 158

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Transferts de gestion 2020 (1)	Réalisation 2020 (2)	LFI + LFR 2021 (3)	Transferts de gestion 2021 (4)	Réalisation 2021 (5)	Écart à LFI + LFR 2021 (après transferts de gestion) (5 - (3 + 4))
1138 – Contractuels	0,00	4,68	2,00	0,00	4,47	+2,47
Total	0,00	18,32	16,00	0,00	15,10	-0,90

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Mesures de périmètre en LFI (6)	Mesures de transfert en LFI (7)	Corrections techniques (8)	Impact des schémas d'emplois pour 2021 (5-4)-(2-1)-(6+7+8)	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2020 sur 2021	dont impact du schéma d'emplois 2021 sur 2021
1135 – Catégorie A	0,00	0,00	-0,08	-1,08	-0,08	-1,00
1136 – Catégorie B	0,00	0,00	-0,97	-0,33	0,00	-0,33
1137 – Catégorie C	0,00	0,00	-0,01	-0,54	-0,07	-0,47
1138 – Contractuels	0,00	0,00	-0,29	+0,08	0,00	+0,08
Total	0,00	0,00	-1,35	-1,87	-0,15	-1,72

La baisse significative de la consommation d'ETPT entre 2020 et 2021 s'explique par le calendrier des départs et arrivées constatés dans l'année : trois départs sont intervenus en moyenne en mai alors que la seule arrivée est intervenue en toute fin d'année.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS À PÉRIMÈTRE CONSTANT

(en ETP)

Catégorie d'emploi	Sorties dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois Réalisation	Schéma d'emplois Prévision PAP
1135 – Catégorie A	1,00 0,00	1,00	0,00 0,00	0,00	-1,00	0,00
1136 – Catégorie B	1,00 1,00	9,00	0,00 0,00	0,00	-1,00	0,00
1137 – Catégorie C	0,80 0,00	6,00	0,00 0,00	0,00	-0,80	0,00
1138 – Contractuels	0,00 0,00	0,00	1,00 0,00	12,00	+1,00	0,00
Total	2,80 1,00		1,00 0,00		-1,80	0,00

Le schéma d'emplois exécuté de la CIVS est de -1,8 ETP, en raison de départs non anticipés et survenus trop tardivement en 2021 pour que les postes puissent être pourvus avant la fin de la clôture de l'exercice. Ils le seront en 2022.

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 Justification au premier euro

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	Prévision LFI	Réalisation	(en ETPT)			Impact des schémas d'emplois pour 2021	dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2020 sur 2021	dont impact du schéma d'emplois 2021 sur 2021
			dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques			
Administration centrale	16,00	12,62	0,00	0,00	-1,35	-1,87	-0,15	-1,72
Services à l'étranger	0,00	2,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	16,00	15,10	0,00	0,00	-1,35	-1,87	-0,15	-1,72

Service	(en ETP)	
	Schéma d'emplois Prévision PAP	ETP au 31/12/2021 Réalisation
Administration centrale	0,00	12,60
Services à l'étranger	0,00	2,60
Total	0,00	15,20

Les emplois affectés à l'étranger recouvrent les effectifs de l'antenne de Berlin.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Prévision LFI	Réalisation
	ETPT	ETPT
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	16,00	15,10
Total	16,00	15,10
Transferts en gestion		0,00

L'ensemble des emplois du programme 158 est porté par l'action 01 et correspond au plafond alloué à la CIVS pour l'accomplissement de ses missions.

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Le programme n'a rémunéré aucun apprenti en 2021.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

L'indicateur de gestion des ressources humaines correspond au ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines (ratio effectifs gérants/effectifs gérés), traité dans le rapport annuel de performances de la mission « Direction de l'action du gouvernement », programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » (indicateur 7.3).

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Justification au premier euro | Programme n° 158

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	Exécution 2020	Prévision LFI 2021	Exécution 2021
Rémunération d'activité	912 888	1 007 719	850 837
Cotisations et contributions sociales	430 630	461 197	383 585
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	269 795	293 883	234 895
– Civils (y.c. ATI)	269 795	293 883	234 895
– Militaires			
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)			
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)			
Cotisation employeur au FSPOEIE			
Autres cotisations	160 835	167 314	148 691
Prestations sociales et allocations diverses	5 479	9 651	4 618
Total titre 2 (y.c. CAS Pensions)	1 348 997	1 478 567	1 239 040
Total titre 2 (hors CAS Pensions)	1 079 202	1 184 684	1 004 145
<i>FdC et AdP prévus en titre 2</i>			

Pour un montant voté en LFI 2021 de 1,5 M€ dont 0,3 M€ de « CAS Pensions », la consommation des crédits de titre 2 est de 1,2 M€ dont 0,2 M€ de CAS « Pensions ». Cette dépense est répartie entre les personnels de la CIVS situés à Paris (1,1 M€) et les personnels de l'antenne de la CIVS à Berlin (0,1 M€).

Aucun versement d'allocation de retour à l'emploi (ARE) n'a été réalisé en 2021 sur le programme 158.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle d'exécution 2020 retraitée	1,08
Exécution 2020 hors CAS Pensions	1,08
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021/ 2020	
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,00
– GIPA	
– Indemnisation des jours de CET	0,00
– Mesures de restructuration	
– Autres dépenses de masse salariale	
Impact du schéma d'emplois	-0,08
EAP schéma d'emplois 2020	-0,01
Schéma d'emplois 2021	-0,07
Mesures catégorielles	0,01
Mesures générales	
Rebasage de la GIPA	
Variation du point de la fonction publique	
Mesures bas salaires	
GVT solde	
GVT positif	
GVT négatif	
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	0,00
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	
Autres rebasages	
Autres variations des dépenses de personnel	0,00

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 Justification au premier euro

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres variations	0,00
Total	1,00

S'agissant des principaux facteurs d'évolution de la masse salariale, le détail des différents montants apparaissant dans le tableau est le suivant :

- l'exécution du tire 2 hors CAS « Pensions » pour l'année 2020 est de 1,1 M€ ;
- la catégorie "débasage/rebasage dépenses reconductibles", correspond à l'indemnisation des jours de compte épargne-temps (CET) au titre de l'année 2020 (-1 890 €) ;
- l'impact du schéma d'emplois est de -84 770 €, dont -13 590 € correspondant à l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2020 et -71 180 € correspondant au schéma d'emplois 2021 ;
- le montant des mesures catégorielles est 5 300€ (dont 2 300 € liés aux revalorisations des grilles indiciaires dans le cadre du PPCR et 3 000 € liés au RIFSEEP) ;
- les dépenses au profil atypique s'élèvent à 3 060 € et correspondent à l'indemnisation de jours de CET en 2021 ;
- le montant des variations des dépenses de personnels (+3 243 €) correspond d'une part à la variation des prestations sociales et d'autre part à d'autres variations liées principalement aux dépenses HPSOP.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
1135 – Catégorie A	0	60 172	0	0	53 782	0
1136 – Catégorie B	0	49 494	0	0	43 468	0
1137 – Catégorie C	0	36 704	0	0	32 323	0
1138 – Contractuels	0	49 466	0	0	36 199	0

Le coût entrant n'est pas renseigné car un seul ETP entrant a été constaté (au 15 décembre) et que les trois ETP sortants relèvent de trois catégories d'emplois. La notion de moyenne n'est donc pas significative.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2021	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						2 300	2 300
PPCR	11	A,B,C	Tous	01-2021	12	2 300	2 300
Mesures indemnitaires						3 000	3 000
RIFSEEP	11	A,B,C	Tous	01-2021	12	3 000	3 000
Total						5 300	5 300

■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Les dépenses d'action sociale des agents du programme 158 sont mentionnées dans le volet JPE du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » de la mission « Direction de l'action du Gouvernement ».

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

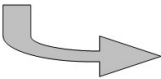
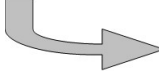
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Justification au premier euro | Programme n° 158

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2021	CP 2021
AE ouvertes en 2021 * (E1) 91 877 511	CP ouverts en 2021 * (P1) 91 877 511
AE engagées en 2021 (E2) 86 066 363	CP consommés en 2021 (P2) 86 026 813
AE affectées non engagées au 31/12/2021 (E3) 0	dont CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 522
AE non affectées non engagées au 31/12/2021 (E4 = E1 - E2 - E3) 5 811 148	dont CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 86 026 291

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 brut (R1) 54 650					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020 (R2) 0					
					
Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2020 net (R3 = R1 + R2) 54 650	–	CP consommés en 2021 sur engagements antérieurs à 2021 (P3 = P2 - P4) 522	=	Engagements ≤ 2020 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R4 = R3 - P3) 54 127	
AE engagées en 2021 (E2) 86 066 363	–	CP consommés en 2021 sur engagements 2021 (P4) 86 026 291	=	Engagements 2021 non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R5 = E2 - P4) 40 072	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021 (R6 = R4 + R5) 94 200	
					
					Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2021 (P5) 94 200
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2021 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2021 + reports 2020 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | Justification au premier euro

En 2021, la consommation de CP hors titre 2 du programme 158 s'est élevée à 86 026 813 € et se décompose comme suit :

- 522 € portent sur des engagements antérieurs à 2021 et correspondent à des dépenses de fonctionnement de la commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS) ;
- 86 M€ portent sur des engagements de l'année 2021.

L'ensemble des restes à payer au 31 décembre 2021 devrait être couvert en 2022.

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Justification au premier euro | Programme n° 158

Justification par action

ACTION

01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Indemnisation des orphelins de la déportation et des victimes de spoliations du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	1 478 567 1 239 040	40 484 281 37 089 978	41 962 848 38 329 018	1 478 567 1 239 040	40 484 281 37 050 428	41 962 848 38 289 468

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 2 : Dépenses de personnel	1 478 567	1 239 040	1 478 567	1 239 040
Rémunérations d'activité	1 007 719	850 837	1 007 719	850 837
Cotisations et contributions sociales	461 197	383 585	461 197	383 585
Prestations sociales et allocations diverses	9 651	4 618	9 651	4 618
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	393 023	406 892	393 023	367 342
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	393 023	406 892	393 023	367 342
Titre 6 : Dépenses d'intervention	40 091 258	36 683 086	40 091 258	36 683 086
Transferts aux ménages	40 091 258	36 683 086	40 091 258	36 683 086
Total	41 962 848	38 329 018	41 962 848	38 289 468

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La consommation de crédits de fonctionnement sur l'action 01 s'élève à 406 892 € en autorisations d'engagement (AE) et 367 342 € en crédits de paiement (CP).

Ces dépenses correspondent :

- aux dépenses de fonctionnement courant de la Commission d'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS) à Paris et de son antenne à Berlin, pour un montant total de 342 228 € en AE et 302 678 € en CP, constituées de frais de mission, de représentation, de recherche, de renouvellement de la base de données de la CIVS, ainsi que de divers frais de fonctionnement courant ;
- aux frais de gestion versés à l'Office national des anciens combattants et des victimes de guerre (ONAC-VG) au titre du traitement des dossiers d'indemnisation des orphelins de victimes de persécutions antisémites, qui se sont élevés à 64 664 € en AE et en CP.

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | Justification au premier euro

DEPENSES D'INTERVENTION

Le montant des crédits de titre 6 de l'action 01, votés en loi de finances initiale pour 2021, s'élevait à 40,1 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Les crédits d'intervention de l'action 01 permettent de financer deux dispositifs d'indemnisation

- l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation, en application du décret n° 99-778 du 10 septembre 1999 modifié (action 01, sous-action 1) ;
- l'indemnisation des orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites, en application du décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000 modifié (action 01, sous-action 2).

Les dépenses d'intervention de l'action 01 exécutées en 2021 s'élèvent à 36,7 M€ et se répartissent comme suit :

- 5,2 M€ en AE/CP au profit du dispositif régi par le décret n° 99-778, pour une dotation en LFI de 6 M€ ;
- 31,5 M€ en AE/CP au profit du dispositif régi par le décret n° 2000-657, pour une dotation en LFI de 34,1 M€.

L'écart entre les crédits prévus en loi de finances initiale et ceux effectivement consommés en 2021 s'explique principalement par les difficultés de prévision inhérentes à ces dépenses.

Action 01, sous-action 1 : indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation (décret n° 99-778 du 10 septembre 1999 modifié)

Entre le début de la campagne d'indemnisation en 2000, et le 31 décembre 2020, 24 468 dossiers avaient été transmis par la Commission d'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS), service instructeur, aux services du Premier ministre (SPM), dont 1 954 portant rejet ou désistement. À la même date, le Premier ministre avait indemnisé 49 384 bénéficiaires dans 22 445 dossiers.

Au cours de l'année 2021, la CIVS a enregistré mensuellement 10 dossiers nouveaux en moyenne, en hausse par rapport à l'exercice précédent (7 en 2020, 7 en 2019, 10 en 2018). Durant l'exercice, la CIVS a transmis 178 nouveaux dossiers aux SPM. Le Premier ministre a indemnisé 236 nouveaux bénéficiaires correspondant à 135 dossiers, en légère baisse par rapport aux exercices antérieurs (309 bénéficiaires pour 131 dossiers en 2020, 413 bénéficiaires pour 164 dossiers en 2019 et 443 bénéficiaires pour 184 dossiers en 2018).

Ainsi, au 31 décembre 2021, ce sont désormais 24 646 dossiers qui ont été transmis par la CIVS aux SPM, dont 1 958 portant rejet ou désistement. Le Premier ministre a indemnisé à la même date 49 620 bénéficiaires dans 22 580 dossiers.

La consommation en 2021 est inférieure de 0,8 M€ en AE/CP à la dotation votée en loi de finances initiale car la LFI a été élaborée en prenant en compte un nombre estimé de 399 dossiers et un coût moyen prévisionnel de 21 000 € par recommandation, ainsi qu'une estimation prévisionnelle des dossiers à forts enjeux financiers (au-delà de 100 000 €) par la CIVS.

Toutefois :

- le coût moyen par recommandation, calculé sur l'ensemble des indemnités allouées en dix-neuf années de campagne varie selon la nature des indemnités accordées chaque année ;
- le coût moyen traduit mal la diversité des patrimoines spoliés et donc les grandes disparités entre les indemnités accordées ;
- il est difficile d'anticiper les demandes de levée des parts réservées ;
- il est difficile de déterminer la date à laquelle les recommandations de la CIVS vont être présentées au Premier ministre, notamment celles concernant des patrimoines importants à fort enjeux financiers.

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Justification au premier euro | Programme n° 158

Action 1 / Sous-action 1	Transmis par la CIVS	Indemnisations	
	dossiers	dossiers	bénéficiaires
Indemnisations au 31/12/2020	24 468	22 445	49 384
Indemnisations 2021	178	135	236
Indemnisations au 31/12/2021	24 646	22 580	49 620

Action 01, sous-action 2 : indemnisation des orphelins dont les parents ont été victimes des persécutions antisémites (décret n° 2000-657 du 13 juillet 2000) :

La convention-cadre signée en 2020 avec l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) prévoit que soient versés pour une année donnée les montants correspondant aux charges supportées sur l'exercice en cours. Ainsi, les arrérages versés à l'ONAC-VG en 2021 couvrent les douze mois de l'année 2021.

Entre le début de la campagne d'indemnisation en 2000, et le 31 décembre 2020, le département "Reconnaissance et réparation" de l'ONAC-VG, service instructeur, avait enregistré 17 663 demandes. A la même date, le Premier ministre avait versé la mesure de réparation prévue à 13 654 bénéficiaires, et rejeté 699 demandes.

Au cours de l'année 2021 ce sont 13 nouveaux dossiers qui ont été enregistrés par le service instructeur, et 4 nouvelles décisions d'octroi qui ont été prises par le Premier ministre, en baisse par rapport à l'année précédente (6 en 2020, 3 en 2019, 9 en 2018).

Ainsi, au 31 décembre 2021, ce sont désormais 17 676 demandes qui ont été reçues par le service instructeur, ce chiffre incluant les dossiers classés sans suite, désormais comptabilisés dans le total des demandes enregistrées par l'ONAC-VG. Le Premier ministre a octroyé, à la même date, la mesure de réparation prévue à 13 658 bénéficiaires, et rejeté 703 demandes.

Sur les 13 658 décisions d'indemnisation prises par les SPM, 6 655 bénéficiaires ont demandé à bénéficier de la mesure de réparation prévue sous la forme du capital (49 %) et 7 003 sous la forme de la rente mensuelle (51 %).

Le nombre de crédientiers recensés au terme de la campagne de certification de vie entreprise par l'ONAC-VG était de 4 614 au 31 décembre 2019, de 4 235 au 31 décembre 2020 et de 4 016 au 31 décembre 2021.

Conformément au décret n° 2009-1005 du 24 août 2009 modifiant le décret n° 2000-657, le montant de la rente viagère est revalorisé chaque année de 2,5 %, à compter du 1^{er} janvier 2010. Le montant de la rente mensuelle pour l'année 2021 s'élève à 630,46 €.

La consommation en 2021 est inférieure de 2,6 M€ en AE et en CP à la dotation votée en loi de finances initiale car :

- la prévision 2021 a été élaborée au premier semestre 2020, alors même que le résultat des campagnes de certification de vie, fourni en fin d'exercice, n'était pas encore connu ;
- la prévision s'effectue également à partir de tables de mortalité statistiques dont la fiabilité est par définition relative.

Action 1/2 - Décret 2000	Transmis par l'ONAC-VG	Indemnisations
	dossiers	bénéficiaires
Indemnisations au 31/12/2020	17 663	13 654
Indemnisations 2021	13	4
Indemnisations au 31/12/2021	17 676	13 658

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 Justification au premier euro

ACTION

02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale

Action / Sous-action Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale		51 175 364 48 976 385	51 175 364 48 976 385		51 175 364 48 976 385	51 175 364 48 976 385

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	102 980	96 928	102 980	96 928
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	102 980	96 928	102 980	96 928
Titre 6 : Dépenses d'intervention	51 072 384	48 879 457	51 072 384	48 879 457
Transferts aux ménages	51 072 384	48 879 457	51 072 384	48 879 457
Total	51 175 364	48 976 385	51 175 364	48 976 385

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement portées par l'action 02 « Indemnisation des victimes d'actes de barbarie durant la Seconde Guerre mondiale » correspondent aux frais de gestion versés à l'ONAC-VG au titre du dispositif d'indemnisation des victimes d'actes de barbarie. Elles se sont élevées à 96 928 € en AE et en CP pour l'exercice 2020.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Le montant des crédits de titre 6 de l'action 02 voté en loi de finances initiale pour 2021 s'élevait à 51,1 M€ en autorisations d'engagement et crédits de paiement.

Les crédits d'intervention de l'action 02 recouvrent le seul dispositif d'indemnisation en reconnaissance des souffrances endurées par les orphelins dont les parents ont été victimes d'actes de barbarie durant la Seconde Guerre mondiale, en application du décret n°2004-751 du 27 juillet 2004.

Les dépenses d'intervention de l'action 02 exécutées en 2021 s'élèvent à 48,9 M€ en AE/CP.

La convention-cadre signée en 2020 avec l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) prévoit que soient versés pour une année donnée les montants correspondant aux charges supportées sur l'exercice en cours. Ainsi, les arrérages versés à l'ONAC-VG en 2021 couvrent les douze mois de l'année 2021.

Entre le début de la campagne d'indemnisation en 2004, et le 31 décembre 2020, le département « Reconnaissance et réparation » de l'ONAC-VG, service instructeur, avait enregistré 34 384 demandes. A la même date, le Premier ministre avait octroyé l'aide financière prévue à 22 778 bénéficiaires, et rejeté 4 358 demandes.

Au cours de l'année 2021, ce sont 27 nouveaux dossiers qui ont été enregistrés par le service instructeur, et 12 nouvelles décisions d'octroi qui ont été prises par le Premier ministre, en baisse par rapport à l'année précédente (24 en 2020, 39 en 2019 et 22 en 2018).

Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale

Programme n° 158 | Justification au premier euro

Ainsi, au 31 décembre 2021, ce sont désormais 34 767 demandes déclarées reçues par le service instructeur, ce chiffre incluant une reprise statistique, de 356 dossiers classés sans suite, désormais comptabilisés dans le total des demandes enregistrées par l'ONAC-VG. Depuis le début du dispositif, le Premier ministre a octroyé une aide financière à 22 790 bénéficiaires, et rejeté 4 367 demandes.

Sur 22 790 bénéficiaires d'indemnisation, 61% d'entre eux ont demandé à recevoir l'aide financière prévue sous la forme du capital (soit 13 928) et 39% sous la forme de la rente mensuelle (soit 8 862).

Le nombre de crédientiers recensés au terme de la campagne de certification de vie, entreprise par l'ONAC-VG, était de 6 841 au 31 décembre 2019, 6 585 au 31 décembre 2020 et est désormais au 31 décembre 2021 de 6 283.

Conformément au décret n° 2009-1003 du 24 août 2009 modifiant le décret n° 2004-751, le montant de la rente viagère est revalorisé chaque année de 2,5 %, à compter du 1er janvier 2010. Le montant de la rente mensuelle pour l'année 2021 s'élève ainsi à 630,46 €.

La consommation en 2021 est inférieure de 2,2 M€ en AE et CP à la dotation votée en loi de finances initiale car :

- la prévision 2021 est élaborée au premier semestre 2020 alors même que le résultat des campagnes de certification de vie, livré en fin d'exercice, n'est pas encore connu ;
- la prévision s'effectue également à partir de tables de mortalité statistiques dont la fiabilité est par définition relative.

Action 2 - Décret 2004	Transmis par l'ONAC-VG	Indemnisations
	<i>dossiers</i>	<i>bénéficiaires</i>
Indemnisations au 31/12/2020	34 384	22 778
Indemnisations 2021	383	12
Indemnisations au 31/12/2021	34 767	22 790

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2020		Prévision LFI 2021		Réalisation 2021	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ONAC-VG - Office national des anciens combattants et victimes de guerre (P169)	86 472 990	86 472 990	91 163 642	91 163 642	85 724 135	85 724 135
Transferts	86 472 990	86 472 990	91 163 642	91 163 642	85 724 135	85 724 135
Total	86 472 990	86 472 990	91 163 642	91 163 642	85 724 135	85 724 135
Total des transferts	86 472 990	86 472 990	91 163 642	91 163 642	85 724 135	85 724 135

L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) est chargé du paiement des indemnités (capital ou rentes viagères) prévues par les trois dispositifs d'indemnisation décrits dans le paragraphe *supra*.

S'agissant des indemnisations versées aux victimes de spoliations, l'instruction des dossiers est réalisée par la commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations (CIVS), instituée auprès du Premier ministre.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, l'instruction des demandes d'indemnisation des orphelins de victimes de persécutions antisémites ou d'actes de barbarie, qui relève du ministère des armées, est réalisée par l'ONAC-VG, aux termes de la délégation de pouvoir consentie par le ministre des armées au directeur de l'établissement.

Pour chaque décision individuelle, négative ou positive, le service instructeur (CIVS ou ONAC-VG) établit un projet qu'il transmet au Premier ministre (Secrétariat général du Gouvernement). Par suite et conformément aux termes des trois décrets mis en œuvre au sein du programme, le Premier ministre prend la décision d'indemnisation correspondante.

Au titre de cette mission, l'ONAC-VG reçoit des services du Premier ministre les crédits nécessaires au paiement des indemnisations, ainsi que des frais de gestion. Ainsi, en 2021, l'ONAC-VG a perçu 85 562 543 € de crédits de titre 6, pour le paiement des indemnisations, et 161 592 € pour les frais de gestion des dossiers d'indemnisation des orphelins. Ces crédits de titre 3 ne sont pas retracés dans le tableau en raison de leur nature (crédits de catégorie 31).